

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 10 avril 2014.

L'an deux mil quatorze le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Fonctionnement du Conseil Municipal
- Présentation de la commune
- Dossiers en cours
- Présentation du budget communal
- Vote des taux d'impositions pour 2014
- Vote des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- Frais de déplacement des conseillers municipaux
- Vote des indemnités du Receveur Municipal
- Délibération relative aux délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire
- Devis élagage 2014
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte rendu de la séance du 28 mars 2014. Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu.

Fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle les points importants de fonctionnement du Conseil Municipal.

- Les séances sont publiques sauf si dossier particulier traité à huis clos.
- L'assiduité des conseillers aux réunions. En cas d'empêchement donner un pouvoir.
- Obligation d'avoir le quorum pour délibérer.
- Le Conseil Municipal prend les décisions. Celles-ci sont prises à la majorité absolue.
- Chaque conseiller reçoit dans les délais réglementaires une convocation accompagnée du compte rendu de la séance précédente. Ce dernier sera soumis à approbation en début de séance.
- Un conseiller concerné directement ou indirectement (membre de sa famille) par un sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal, ne pourra pas participer aux débats. Il pourra éventuellement être invité par le Maire à quitter momentanément la salle de délibération.
- Chaque commission de travail doit obligatoirement soumettre ces dossiers au Conseil Municipal qui délibère. Il est impératif que ceux-ci soient portés dans l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Le responsable de la commission est chargé de convoquer, par écrit, les membres de la commission. Les convocations sont faites par le secrétariat de mairie et distribuées par le responsable. Un compte rendu doit être établi et remis au secrétariat avec mention des présents, absents et excusés.

- Chaque délégué désigné dans les structures communales et intercommunales doit faire un compte rendu au conseil municipal (séance suivante) des activités de la structure dans lequel il a siégé.
- Signature du registre des délibérations à chaque fin de séance.

Présentation de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la commune. Population, superficie, bâtiments en propriété communale, la voirie, l'urbanisme et le personnel communal.

Population : 798 habitants au recensement 2012.

Superficie : 668 hectares.

Les bâtiments : Propriété communale

- Bâtiment Commerce
- Local boules plus WC public plus jeux de boules
- Salle des Fêtes
- Groupe scolaire comprenant 1 classe maternelle, 3 classes primaires, 1 cantine, 1 garderie.
- Bâtiment Mairie :
 - Rez de Chaussée comprend la salle des enseignants plus bureau du directeur d'école – la Salle des Mariages (ou du Conseil Municipal) – 1 appartement T2 loué.
 - Etage : 2 appartements T4 loués
- Bâtiment secrétariat de Mairie.
- Equipements sportifs : Vestiaires plus salle Mont Blanc – Terrains de football, basket et tennis.
- Cimetière
- Eglise : Uniquement pour les travaux d'entretien du bâtiment. Intérieur à la charge de la Paroisse (chauffage, eau, électricité, etc)
- La cure : au Rez de chaussée la salle paroissiale et un garage loué avec l'appartement de l'étage.

La voirie :

On distingue :

- * La voirie départementale : il s'agit de la RD 73 K. (route qui traverse le village, du carrefour de la route Saint Didier de la Tour – Saint André le Gaz jusqu'au carrefour de la route Virieu – Les Abrets). Son entretien est à la charge du Conseil Général, sauf les abords en agglomération (entre les deux panneaux) du ressort de la commune.
- * La voirie communale : 24 Km de voirie dont l'entretien est à la charge exclusive de la commune.
- * Les chemins ruraux : entretien non obligatoire à l'exception des chemins classés dans le PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées).

Urbanisme :

Actuellement les constructions sur la commune sont régies par le PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé le 29 novembre 2012.

Les dossiers d'urbanismes sont actuellement instruits, pour partie, par les services de l'Equipement à Bourgoin-Jallieu, dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Le personnel communal :

Il y a quatre agents titulaires et un agent sous contrat à durée déterminée. Ils sont sous l'entière responsabilité de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal délibère sur la création ou suppression de poste, sur le nombre d'heures des agents, les indemnités allouées aux agents.

Dossiers en cours

- Travaux traversée du village 3^{ème} tranche – Enfouissement des réseaux secs & humides – éclairage public – Trottoirs - voirie.
- Aménagement terrain ancienne usine - Démolition – logements sociaux (choix du bailleur) – aménagement lotissement (placette, poste électrique) – Acquisition du terrain.
- Travaux accessibilité bâtiments publics (Ecole, mairie, salle des fêtes)
- Eglise : vétusté chauffage - toiture
- Travaux renforcement Electrique La Souzan – Les Hayes
- Dossier eaux pluviales chemin de la Fauconnière
- Dossier fontaine du Moriot
- Plateforme de la Fauconnière (Pontet) plus régularisation de terrain.
- Régularisation terrain De Montlivault – Tripier Mondancin -
- Travaux voirie impasse du Tramoley (Crevat) – Finition plateforme
- Dossier bail commercial
- Dossier rythmes scolaires
- Dossiers contentieux
- Secrétariat : dématérialisation – informatique – messagerie – numérisation des documents
- Urbanisme : fin de l’instruction par les services de l’Etat des autorisations d’urbanismes (Permis de construire, permis d’aménager, permis de démolir)
- Ronde d’un art du monde – inauguration le 26 avril 2014
- Recensement de la population en 2015

Présentation du budget communal

Monsieur le Maire a expliqué comment était articulé le budget communal de l’élaboration à l’exécution du budget. Il a également présenté dans les grandes lignes le budget primitif 2014.

N° 2014-018 - Objet : Vote des taux des taxes locales 2014.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 167863 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissements sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

:

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation : 8.83 %
- Foncier bâti : 17.28 %
- Foncier non bâti : 51.69 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2014-019 - Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Considérant que l'article L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes.
- Considérant que la commune compte 798 habitants au recensement de 2012.
- Considérant que les taux maximums autorisés sont :
Maire : Pour la strate de population comprise entre 500 à 999 habitants
taux maximum autorisé 31 % de l'indice 1015.
Adjointes : Pour la strate de population comprise entre 500 à 999 habitants
taux maximum autorisé 8,25 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- A compter du 29 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixé aux taux suivants :

Maire : 25 % de l'indice 1015.

Adjointes : 5 % de l'indice 1015

- Dit que les indemnités seront payées trimestriellement.

N° 2014-020 - Objet : Frais de déplacement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'exercice de leur fonction, les conseillers municipaux (hors Maire et Adjointes) sont amenés à faire des déplacements assez lointains pour les missions ou représentations qui leur sont confiées, occasionnant des frais de transport. Il propose que ces frais de transports soient pris en charge par la commune pour un minimum de 10 kilomètres aller-retour. Il propose également que pour les conseillers ayant une délégation ou vice-présidence dans une autre instance, les frais de transports seront remboursés ou pris en charge par la structure concernée.

Le Conseil Municipal après délibération, DECIDE :

- De rembourser les frais de transport aux conseillers municipaux (hors Maire et Adjointes) sur la base du barème en vigueur le jour du remboursement.
- Dit que pour les conseillers municipaux ayant une délégation ou vice-présidence dans une autre instance, les frais de transports seront remboursés ou pris en charge par la structure concernée.
- Dit que les frais de transports seront remboursés pour des distances aller-retour supérieures à 10 kilomètres.
- Dit que les frais de transports seront remboursés sur présentation d'un état de frais et de l'attestation de présence (compte-rendu de réunion).
- Dit que les frais de transports seront pris en charge à compter du 1^{er} avril 2014.

N° 2014-021 - Objet : Indemnité du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur GRALL, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives

de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur GRALL pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- Décide d'accorder à Monsieur GRALL une indemnité égale à 75 % du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget communal.

N° 2014-022 - Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50.000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre.

13° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 euros par année civile ;

16° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Elagage 2014.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise Dumont pour effectuer les travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire, pour une durée de trois ans, au tarif horaire de 43 € de l'heure.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Questions diverses

Les points suivants sont évoqués :

- local vestiaire : une planche est à refixer ou à remplacer
- voirie - reprendre l'accotement vers la propriété Rey, chemin du Tramoley
- problème sur le deuxième terrain d'entraînement du foot qui est en mauvais état : à vérifier
- plainte des boulistes par rapport aux jeux de boules vers le stade qui sont endommagés régulièrement.
- Mme Perrin Lisa est intégrée à la commission Rythmes scolaires
- Ronde d'un art du monde ; l'inauguration est prévue le samedi 26 avril 2014 à 15H30.
- Prévoir une réunion avec le monde associatif.

La séance est levée à 23 heures.